

III
 LA CRISE
 DU PARLEMENTARISME ⁽¹⁾

Monsieur,

Quand vous m'avez fait l'honneur de solliciter mon opinion sur la « crise du parlementarisme en France », je vous ai répondu que mes travaux d'essayiste et de romancier ne me qualifiaient guère pour traiter un pareil problème. J'appartiens à une génération d'écrivains, grandie dans la discipline des Flaubert et des Leconte de Lisle, qui a toujours répugné aux luttes peu intellectuelles de la vie politique. Je n'ai jamais siégé dans aucune assemblée. Je n'ai même pas été conseiller municipal d'un village, comme mon maître Taine.

(1) En réponse à une enquête sur la *Crise du Parlementarisme*, instituée par le directeur de la *Revue hebdomadaire* en 1908.

qui manqua, sur ce point, à notre commun principe, que l'ouvrier de pensée doit s'abstenir de l'action. Mes idées sur la politique sont donc celles d'un physiologiste social qui a pratiqué beaucoup l'anatomie, beaucoup le laboratoire et très peu la clinique. — « Ce que je cherche, » m'avez-vous dit alors, « c'est précisément la pensée d'un homme qui n'a jamais fait que de la Doctrine, pour la soumettre au public en regard des opinions émanées d'hommes qui ont surtout fait de l'Action. » Entre nous, je ne crois pas que la Doctrine, comme vous dites, en reprenant le beau mot si expressif de la Restauration, intéresse beaucoup nos contemporains. L'abus des programmes excessifs et contradictoires — ce fléau des Démocraties — les a déshabitués de penser au corps social d'après les bonnes méthodes, en dehors des partis et de leurs passions, comme les physiologistes, je continue ma comparaison, pensent à un organisme vivant, *en cherchant des lois d'après des faits*. Et la Doctrine n'est que cela : un effort pour dégager de l'expérience et de l'histoire les lois de santé des sociétés. Je cède pourtant à votre désir, poussé par ce scrupule de conscience qui faisait dire au grand philosophe royaliste de *la Réforme intellectuelle et morale*, Ernest Renan : « Avant de proclamer que le sage doit se renfermer dans la pensée pure, il faut être bien sûr qu'on a épuisé toutes les chances de faire entendre la voix de la raison. » Voici donc quelques réflexions sur le point qui vous préoccupe.

Vous les publierez ou ne les publierez pas, à votre gré.

I

Et d'abord, laissez-moi vous avouer un étonnement : celui que vous ayez accepté, vous, un ancien diplomate, et, après vous, vos distingués collaborateurs, et, après eux, tous les journaux, cette formule, si complètement inexacte, de « crise du parlementarisme ». *Crise* vient de *Κρίσις*, qui vient lui-même de *κρίαις*, séparer, juger. Cette étymologie est conforme au sens scientifique du mot : une crise signifie un état aigu qui sépare deux périodes différentes l'une de l'autre. Une crise du parlementarisme supposerait qu'il peut en exister et qu'il en a existé un, différent de celui au désordre duquel nous assistons. Je regarde les faits, et je note que depuis cent dix-neuf ans, époque où il apparut chez nous, le parlementarisme a toujours produit les déplorables effets d'anarchie légale que l'on signale aujourd'hui : incohérence et impuissance dans la direction des affaires publiques ; hâte et imprévoyance dans la législation ; intempérance de cette législation, c'est-à-dire manie du changement inutile et dangereux, sous le prétexte de réformes et de progrès ; sacrifice constant de l'intérêt national à l'intérêt

des partis ; corruption réciproque des élus par les électeurs et des électeurs par les élus, les uns se recrutant une clientèle à coups de promesses mensongères et de faveurs iniques, les autres ne voyant dans leur vote qu'un instrument de spéculation personnelle ; méconnaissance totale des droits les plus sacrés, quand ils sont ceux des minorités ; la fortune publique gaspillée ; des alternatives d'inquiétude paroxystique et de léthargie comateuse dans une opinion tour à tour enfiévrée, puis épuisée par un éréthisme analogue à celui des spectacles de gladiateurs. Tous ces traits se retrouvent dans la France politique telle que la façonnèrent les assemblées souveraines de la première Révolution. Ce sont les traits de la monarchie de Juillet, corrigés, mais trop peu, par l'influence personnelle d'un roi très judicieux. Ce sont les traits du gouvernement de 1848, dont Sainte-Beuve a pu dire justement qu'il avait instauré « un régime déshonorant pour la civilisation d'un grand peuple ». La République d'aujourd'hui ne fait que se conformer à ce rythme de décadence défini avec tant de force par Mgr le comte de Paris : « Les institutions ont corrompu les hommes. » Mêmes institutions, même corruption.

Je note, au contraire, les moments du siècle écoulé où la synergie de l'action française a été forte et réparatrice. Je trouve l'effort du Consulat, régime d'autorité *non élue* en réalité, et dans lequel le Parlement, tout figuratif, était remplacé par un Conseil d'Etat *non élu*. Je trouve la Restauration,

régime d'autorité *non élue* et plus réparateur encore que le précédent, précisément parce que le chef en était héréditaire. Un Parlement y fonctionnait bien, mais composé de deux Chambres dont l'une était *non élue*, l'autre élue au suffrage restreint. Si cette bienfaisante époque, point de santé de la France au dix-neuvième siècle, a pris fin, c'est que l'*élément élu* s'est révolté contre les deux autres. Si le premier et le second Empire n'ont pu rien établir de durable, c'est que l'*électoral* a toujours été en lutte permanente et secrète contre l'*exécutif*, dont la force était d'ailleurs viciée par son origine plébiscitaire. Au premier signe de faiblesse, cet *élément élu* a manifesté son funeste pouvoir de dissolution : en 1815, il a produit la honteuse assemblée des Cent-Jours, que l'historien Henri Martin a osé louer d'avoir pensé à proclamer de nouveau les Droits de l'homme quand l'étranger nous envahissait ! En 1868, cet *élément élu* a empêché l'aboutissement du projet du maréchal Niel qui seul nous eût sauvés de l'ennemi. L'abominable antimilitarisme de l'opposition — après Sadowa — était un fait électoral, j'ajouterais parlementaire, au premier chef.

Il n'y a donc pas, dans l'état de la France actuelle, une « crise du parlementarisme » ; il y a la manifestation d'une loi constante. Cette loi peut se rédiger ainsi : « Le désordre des affaires publiques a toujours été, en France, depuis cent vingt ans, fonction du régime parlementaire et électif. » A effet constant, cause constante. Ici, cette cause

semble bien être le principe de l'élection étendue à tout. Balzac, dans la préface générale de *la Comédie humaine*, signalait déjà ce danger. Il écrivait prophétiquement, dès 1842 : « L'élection étendue à tout nous donne le gouvernement par les masses, le seul qui ne soit pas responsable et dont la tyrannie est sans bornes parce qu'elle s'appelle la loi. » Mais ce principe de l'élection étendue à tout est lui-même une résultante. Il traduit en actes un autre principe : celui de la souveraineté du peuple. C'est l'article 6 de la *Déclaration des droits* : « La loi est l'expression de la volonté générale, » traduction lui-même de cet axiome : « Les peuples ont le droit de se gouverner eux-mêmes. » Reconstituons tout le raisonnement. Si les peuples ont le droit de se gouverner, il ne peuvent pas exercer ce droit directement, la chose est d'évidence. Ils doivent donc l'exercer par délégation ? Or, quel est le procédé le plus logique, *in abstracto*, pour obtenir une délégation ? Faire voter et compter les votes. Ce moyen est si parfaitement conforme à notre idée de la justice qu'il s'emploie en toute circonstance, d'une manière instinctive et presque automatique. Des ouvriers ont une plainte à formuler contre un patron, ils *délèguent* des camarades, et pour cela ils *votent*. Des actionnaires veulent surveiller leurs capitaux, ils *votent* et nomment des administrateurs *délégués*. Des étudiants veulent manifester leurs sympathies ou leurs blâmes, réclamer une réforme, ou, au contraire, le maintien d'un privi-

lège, ils *votent* pour savoir quels d'entre eux ils *députeront* à leurs professeurs. Et voilà le suffrage universel expliqué et, croit-on, justifié.

II

Le malheur est que cette formule : « Les peuples ont le droit de se gouverner eux-mêmes, » n'a de simple et de clair que son apparence. Et d'abord, qu'est-ce qu'un peuple? Si vous le définissez : « la collection des individus vivant actuellement sur un certain territoire, » vous concluez que la souveraineté appartient à la majorité actuelle. L'élection est, alors, le procédé nécessaire, car seul il permet de constater cette majorité. Cette définition est-elle exacte? Un peuple est-il uniquement constitué par la collection des individus vivant à l'heure présente sur son territoire? Les 39 000 000 de Français enregistrés à l'état civil en 1908 sont-ils toute la France? Non. Ces 39 000 000 de Français vivants ne sont qu'un moment du pays. Il y a cent ans ces 39 000 000 de Français ne vivaient pas, et le peuple français vivait. Dans cent ans, ces 39 000 000 de Français ne vivront plus, et le peuple français vivra. La génération actuelle constitue donc une part seulement du peuple français. Une autre part est constituée par les morts, dont l'activité, prolongée dans leurs

œuvres, n'a pas disparu avec eux. Par suite leurs droits ne sont pas totalement abolis. Une troisième part est constituée par ceux qui doivent naître et dont notre conscience nous ordonne de respecter, par avance, les intérêts. Ce respect est la condition même de l'existence d'un pays. Une nation pour qui les générations futures ne compteraient pas ne serait pas plus une nation que celle où toute solidarité serait brisée entre les ancêtres et les descendants. Reprenons donc cette formule : « Un peuple a le droit de se gouverner lui-même. » Traduisons-la cette fois d'après une définition conforme aux faits, et disons que le gouvernement légitime, c'est-à-dire conforme à la nature, sera celui où se trouveront représentés ces trois éléments constitutifs de toute nation : les morts, les vivants et ceux à naître.

L'élection peut-elle représenter ces trois éléments? Non, puisqu'elle est par essence la chose des vivants. Par conséquent, dans un régime uniquement fondé sur elle, deux parts du pays sont constamment méconnues, j'oserai dire, opprimées. En France, la dévolution des biens d'Eglise nous a montré un cas aigu du conflit entre les morts et les vivants. Ce conflit s'est produit sous d'innombrables formes depuis cent vingt ans. Apercevez-vous aussitôt la genèse d'une des maladies les plus universellement signalées par les critiques du parlementarisme? J'entends cette manie des réformes inutiles, cette frénésie désordonnée des projets, cette agitation de « touche-à-tout », que

Guizot stigmatisait déjà quand il disait que notre époque aura été surtout féconde en avortements. C'est comme une trépidation sur place. C'est une fièvre, un prurit d'entreprises aussitôt abandonnées, et c'est la preuve que nous n'avons pas d'organes nationaux qui représentent le droit des morts. La force traditionnelle ne fait plus équilibre, chez nous, à la force contemporaine, et celle-ci, n'étant plus rattachée à celle-là, est condamnée à un éternel recommencement. Nous n'avons pas davantage d'organes nationaux pour défendre les générations à venir. De là cette autre série de défauts, signalés non moins énergiquement par les lucides critiques du régime : l'absence de prévision dans les mesures administratives ou financières, la politique au jour le jour, les ressources nationales dilapidées, l'audace à tenter, dans un code remanié sans cesse, les expériences les plus dangereuses, et l'incapacité à discerner leurs contre-coups dans les mœurs. Le principe de l'élection étendue à tout est *antiphysique*. Rajeunissons ce vieux vocable de Rabelais et de Montaigne. Il est très bien fait. Un principe contraire à la nature ne peut produire que des conséquences destructives. Celui-ci les produit. Il aboutit à la mise au pillage du pays par chaque génération qui, se considérant non plus comme usufruitière, mais comme propriétaire, pratique le *jus utendi et abutendi*, sans remords et sans intelligence. Hélas ! Où le suffrage universel, cet organe par excellence de l'élection étendue à tout, prendrait

de l'intelligence ? « La vieille alchimie, » a dit sagement l'Anglais Lecky, « n'a jamais eu rien de plus irrationnel que l'idée de transmuier l'ignorance de plus en plus profonde du corps électoral dans une aptitude de plus en plus haute du corps représentatif. »

III

Insistons-y. Le vice fondamental du parlementarisme est là : le parlement est un usurpateur. Le pouvoir qu'il exerce sans contrôle est illégitime. Poussons plus loin l'analyse et nous constaterons bien vite cette seconde vérité : ce principe de l'élection étendue à tout serait théoriquement légitime, que, pratiquement, il risquerait encore de produire les plus détestables conséquences. On a dit que le hasard de la naissance peut quelquefois, dans les régimes héréditaires, amener au pouvoir un homme distingué, mais que le suffrage populaire ne le peut jamais. Rien de plus exact et de plus aisé à vérifier. Une élection comporte, en effet, des conditions inhérentes à la nature humaine et qui rendent ce procédé de recrutement le plus douteux de tous. Voter pour quelqu'un, c'est se déterminer d'après un certain nombre de raisons. De quel ordre peuvent être ces raisons lorsqu'il s'agit d'électeurs incompetents, dont les

incompétences s'additionnent les unes aux autres. Ces électeurs sont des hommes qui, par définition, étant dans la moyenne de l'espèce, obéissent exclusivement à des intérêts, des passions et des préjugés. Par définition aussi, le problème politique ne saurait être bien traité qu'en dehors de ces intérêts individuels, sans passion et sans préjugé. Cette simple antinomie démontre l'absurdité d'un système qui suppose un citoyen schématique, esprit éclairé, indépendant de toute suggestion personnelle, capable de se déterminer d'après des motifs d'ordre idéal. L'expérience nous montre qu'en fait cet électeur se détermine, comme la plus élémentaire psychologie l'indiquait, d'après les vues les plus étroites, ou plutôt, il ne se détermine pas, il est déterminé. Etant donnée une réunion d'hommes devant lesquels se présentent plusieurs candidats, il existe des procédés mécaniques pour augmenter ou diminuer les chances de tels ou tels de ces candidats. Il y a un art électoral, — les initiés disent une « cuisine », — art très réel et dont les moyens ne diffèrent guère. On extrairait de l'Athénien Aristophane un manuel du démagogue applicable au New-York d'aujourd'hui, témoin *Tammany*, et à la France, témoin le *Bloc*. Quant cet art électoral a été pratiqué pendant un certain temps, un certain nombre de politiciens finissent par se coaliser pour en appliquer en commun les recettes et en partager les profits. Ils arrivent à une maîtrise telle — c'est le cas chez nous à l'heure présente — que l'opinion ne peut même plus

manifeste, parce qu'elle ne peut plus se former. La masse électorale est alors manœuvrée comme le grain par une *machine*. C'est le terme même dont se servent les Anglo-Saxons.

Ne nous indignons pas contre l'immoralité de ce procédé. Il pourrait être, après tout, un moyen de recruter une oligarchie. L'absurdité du principe serait alors corrigée par l'adresse de l'application. Cette correction ne se produit pas. Il est aisé de comprendre pourquoi. L'art électoral est bien un art. Il suppose un vrai talent chez ceux qui le pratiquent; mais c'est un talent sans valeur solide, le talent du maquignon ou du charlatan. L'oligarchie élaborée de la sorte est une oligarchie de gens retors, âpres, dégradés; l'oligarchie des *supériorités inférieures*, si l'on peut dire. Nous voyons aujourd'hui aux affaires ce personnel d'aigrefins, éminemment dénués des hautes qualités que suppose le gouvernement d'un grand pays. Ce n'est pas là un accident, c'est une condition même de l'activité électorale qu'elle doit nécessairement porter au pinacle de tels personnages. Partout où le phénomène élection se rencontre, même quand il s'agit des milieux les plus compétents et les plus fermés, un cercle, une académie, on voit apparaître *la machine*, c'est-à-dire le procédé qui consiste à modifier le vote par un travail sur les votants, en dehors de la valeur intrinsèque du candidat. Dans ces milieux, cette valeur intrinsèque peut triompher de la machine; même elle en triomphe habituellement. Tel ne saurait être

le cas quand il s'agit des masses. Les gens qui prétendent remédier au mal politique de l'heure présente par le scrutin de liste, par la représentation proportionnelle, par l'unité de collège, et autres recettes de ce genre, ressemblent à des médecins qui voudraient soigner une plaie chez un diabétique sans s'occuper de son diabète. Ce n'est pas telle ou telle circonstance qui vicie telle ou telle élection, c'est le principe même de l'élection. Il est périlleux par lui-même : il ne faudrait donc l'appliquer, s'il est inévitable, qu'à des points très précis et avec une extrême précaution, par exemple à choisir des assemblées de contrôle qui seraient nommées professionnellement, et dont l'unique fonction serait le vote ou le refus du budget, le vote ou le refus des lois, — budget et lois préparés par des conseils compétents, qui, eux, seraient non pas élus, mais *sélectionnés*. Election. Sélection, deux mots bien semblables et qui expriment deux idées exactement contraires.

Nos idéologues n'ont pas marché dans ce sens restrictif. On croirait qu'ils ont aggravé le mal électoral à plaisir en demandant à l'élection un parlement omnipotent, c'est-à-dire où toutes les décisions à prendre sur les affaires nationales sont d'abord *parlées*. Exaltés par cette formule dangereuse : la liberté de la tribune, ils n'ont pas observé que la parole publique a, sur la pensée individuelle et collective, par suite, sur les volontés et les actes, un effet d'altération, ou plutôt de dépravation. Cet effet n'est point particulier à telle

ou telle parole, à telle ou telle assemblée. Il est la condition même de cette parole. Il s'exerce sur celui qui parle d'abord, et dont la pensée se dépasse, s'exagère, se fausse en s'exprimant. L'histoire parlementaire n'est qu'un long récit de cette corruption des intelligences les meilleures et les plus sincères, tantôt par la griserie, tantôt par le trompe-l'œil du discours. Cet effet s'exerce davantage sur la pensée des auditeurs. On cite souvent la plaisanterie du parlementaire disant : « J'ai entendu des discours qui ont changé mon opinion, je n'en ai jamais entendu qui aient changé mon vote... » L'on en conclut que la tribune n'est, dans les parlements, qu'une façade. Dissipons cette nouvelle erreur d'analyse. La parole de l'orateur ne retourne pas une assemblée. Soit. Mais le simple fait que certaines questions aient été posées publiquement modifie ces questions, et, par suite, l'état des esprits vis-à-vis d'elles. Un mot, prononcé par un énergumène ou par un habile manœuvrier, donne soudain un relief et une actualité redoutables à des problèmes qui n'auraient jamais surgi si la besogne politique s'exécutait, comme elle devrait, dans ce laboratoire fermé d'hommes d'Etat compétents que nous réclamons, — l'ancien *Conseil* du roi ou celui du premier consul. Nous avons un excellent exemple de cet effet dépravant de la parole dans la question de l'impôt sur le revenu. Personne, en France, ne réclamait du fisc autre chose que des économies. Notre système de contributions s'était trouvé merveil-

leux à l'épreuve des désastres de 1871. Il avait suffi à cette lourde liquidation d'une guerre malheureuse, sans que les contribuables s'aperçussent d'une surcharge. La parole publique s'en est mêlée, et nous avons assisté à la formation d'un état d'esprit qui rendra demain passionnée la discussion d'un problème tout gratuit. La séparation de l'Eglise et de l'Etat est un autre exemple non moins instructif. Le régime concordataire fonctionnait sans que l'Etat s'en plaignît, — ce régime l'armait contre l'Eglise, — ni l'Eglise, — ce régime, qui ne valait certes pas la liberté avec le droit de posséder, la protégeait du moins contre les spoliations. Il a suffi d'une campagne de discours pour que cet autre problème, si funeste à la paix nationale, fût posé avec une acuité presque tragique. Un des hommes qui ont le plus joué de cette parole publique pour le malheur de la France, et dont plus tard le nom sera détesté dans notre patrie, si elle reprend jamais la conscience de ses véritables intérêts, homme d'Etat, d'ailleurs, et remarquable par son machiavélisme inné et son instinct surprenant de la psychologie démocratique, l'audacieux et rusé Gambetta, prononça un jour une phrase qui résume avec un relief saisissant ce singulier travail, cette action des mots prononcés sur la réalité. Il s'agissait d'une loi d'amnistie relative aux criminels de la Commune. Les ruines dont ces incendiaires et ces assassins avaient jonché Paris attestait le péril qu'avait couru le pays. Ces barbares de l'intérieur étaient

haïs et méprisés par l'immense majorité des Français, mais la parole publique avait fait son œuvre. Ce projet d'amnistie avait été énoncé et discuté, et Gambetta monta à la tribune pour dire : « La question n'est pas mûre, elle est pourrie... » Qu'elle est juste, cette formule ! Oui, pourrir les questions, comme on pourrit les fruits que l'on cueille et que l'on tripote avant qu'ils n'aient eu le temps d'arriver à leur maturité naturelle, c'est la définition même du travail parlementaire, c'est l'œuvre propre de la tribune. Quand les critiques du régime incriminent la tyrannie des groupes, l'abaissement des consciences, les compromis entre les partis, ils énumèrent de nouveau les accidents du diabétique sans reconnaître la diathèse. L'instinct des peuples, lui, ne s'y trompe pas. Chaque fois qu'ils se sont sentis par trop malades dans leurs Parlements, ils ont eu recours au vrai moyen de guérison : le silence. Le soulagement avec lequel les jacobins enragés de la veille accueillirent les coups d'Etat de Brumaire et de Décembre indique suffisamment quelle solution la nature sociale prépare à la soi-disant crise dont notre vie politique est atteinte, et j'y arrive.

IV

Annoncer que le parlementarisme actuel, avec son verbiage mensonger, tour à tour stérile et fu-

neste, son agitation fébrile et contagieuse, son impuissance brouillonne, sa scandaleuse exploitation de la naïveté du peuple, son hideux mélange de grandiloquentes formules et de bas appétits, de surenchères éhontées et de lâches capitulations, finira par un coup de force, — c'est dire tout haut ce que chacun aujourd'hui pense tout bas. Annoncer le caractère exact de ce coup de force dépasse la portée de la prévision humaine. L'histoire nous montre que les convulsions violentes des régimes malades prennent les formes les plus variées, depuis la conspiration militaire classique jusqu'à l'abdication volontaire d'un pouvoir qui se sent d'avance vaincu. Le 2-Décembre et le 4-Septembre offrent deux types très nets de ces convulsions. Totalement différents dans les moyens, ces « coups » furent identiques par le résultat : un changement complet dans la constitution. Le 18-Mars peut être donné comme un troisième type. L'opération diplomatique de Talleyrand et de Fouché, en 1814, nous fournit un quatrième type. Un des financiers qui ont le mieux connu ce pays, M. Henri Germain, le fondateur génial du *Crédit lyonnais*, peu de temps avant sa mort, me disait qu'il concevait comme probable — ce furent ses propres termes — « une Commune installée partout, grâce au refus d'obéir de toutes les troupes ». Les événements du Midi ont prouvé combien ce perspicace observateur y voyait juste sur un des éléments possibles de la révolution de demain. L'armée nationale, et, par suite, rendue de plus en plus semblable à

la nation, manifesterait ainsi, par un accès d'anarchie spontanée, l'esprit d'anarchie de tout le pays. On peut concevoir, au contraire, que des grèves sanglantes, dans le genre de celles du Nord, exaspèrent les soldats. Il se produirait alors chez la troupe une réaction de fureur répressive comme celle qui reste le phénomène psychologique le plus curieux de la guerre civile de 1871. Nous avons vu les mêmes soldats pactiser avec l'émeute, puis l'écraser, sans que rien expliquât cette volte-face que des mouvements réflexes d'une contradiction déconcertante. Une guerre étrangère représente, elle aussi, une autre « inconnue » du problème, sans parler de l'apparition, toujours possible, d'un facteur nouveau : une personnalité forte et qui imprime sa marque déterminante sur les événements. Comment la prévoir, cette personnalité? Comment, en 1648, pressentir Monk; en 1789, Bonaparte? Imaginez qu'Henri IV ait manqué à la Maison de France au seizième siècle, et qu'au dix-huitième, Louis XVI étant mort tout jeune d'un accident de chasse, le comte de Provence ait succédé à Louis XV. Supposez, il n'y a pas si longtemps, qu'en 1893, dans le désarroi de la lamentable affaire Dreyfus, le général qui s'est trouvé à la fois ministre de la guerre et gouverneur de Paris eût été un homme à la Pavia ou à la Prim... Il est donc vain de spéculer sur la forme que prendra la catastrophe (de κατά, sur, στροφή, tour). Il est permis d'affirmer que ce retournement est inévitable, et d'indiquer dans quelles conditions il serait réparateur.

Il peut ne pas l'être. Notons-le tout de suite, à l'encontre de ceux qui croient qu'il suffit de renverser un gouvernement pour sauver un pays. Le mot de Catherine : « Bien coupé... Il faut recoudre », reste toujours vrai, le 19 brumaire comme le 3 décembre, comme le 5 septembre. On peut même expliquer ainsi pourquoi le coup de force, désiré par tant de bons Français, ne s'est pas encore produit : l'incertitude sur le lendemain a paralysé et paralyse beaucoup de personnes persuadées que le parlementarisme épuise la France, — mais, disent-elles, que mettre à la place? Sans s'en rendre compte peut-être, ces personnes devinent qu'il n'y aurait aucun avantage à remplacer un régime d'élection par un autre régime d'élection. C'est le travail inutile auquel s'est livrée, faute d'une doctrine exacte, la très habile et très courageuse équipe des gens de 1851. Ils n'ont abouti, en exécutant ce que M. de Vogüé a si justement appelé une opération de police, — et combien douce! — qu'à une paix intérieure de quelques années à peine. Tant que l'on n'aura pas le courage de s'attaquer à la racine même du mal, c'est-à-dire de reconnaître que le principe de « l'élection étendue à tout » est un principe faux, toutes les tentatives pour rétablir la santé politique du pays avorteront de même. Le coup de force se produira, la chose est certaine, soit par en haut, soit par en bas, sanglant ou pacifique, mené par des généraux ou par des politiciens. Peu importe. La France se retrouvera aussi malade

après qu'avant, si l'on continue à demander au suffrage ce qu'il ne peut pas donner, *ce qu'il n'a pas le droit de donner.*

Les diverses hypothèses sur l'avenir de la France semblent donc se ramener à celle-ci : dans quelle mesure le principe de l'élection étendue à tout pourra-t-il être éliminé de l'organisme national qu'il empoisonne et qu'il tuera? Avec ceux qui vous répondent qu'*a priori* ce principe ne peut pas être éliminé et que ce pays-ci, habitué maintenant au suffrage universel, n'y renoncera jamais, il n'y a pas lieu de discuter. Ils sont exactement dans l'état d'un alcoolique qui viendrait en consultation et qui dirait au docteur : « J'accepte d'avance de faire ce que vous m'ordonnerez. Seulement il faut que je boive chaque matin mon demi-litre d'absinthe... » Dans ce cas comme dans l'autre, il ne s'agit pas de savoir si le renoncement à l'habitude meurtrière est difficile. Il est nécessaire. Il est une question de vie ou de mort, et comme la nature, dans le monde social aussi bien que dans le monde physique, ne veut pas mourir, elle y travaille. Que signifient, sinon cela, des mouvements tels que celui de *l'Action française*, qui eussent été impossibles à même concevoir il y a dix ans? Nous y voyons des intellectuels, jeunes bourgeois pour la plupart, quelques-uns, et même le plus grand nombre, républicains de la veille, qui ont su discerner, dans le principe de l'élection étendue à tout, la cause initiale du mal présent, et ils demandent la guérison au principe contraire,

celui de la sélection par l'hérédité. Ils se sont ralliés au chef de la Maison de France, la bien nommée; de cette maison consubstantielle à nos dix siècles d'histoire. Ils ont vu dans le Capétien le représentant par excellence de l'idée de durée, le réconciliateur-né du passé avec le présent, le chef que nos morts nous imposent de reconnaître, si nous voulons que la France d'hier ait sa part légitime dans le gouvernement de la France d'aujourd'hui. Pourquoi l'évolution de pensée que ces jeunes gens ont accomplie resterait-elle exceptionnelle? Pourquoi d'autres Français, en train de rechercher aussi le passé sous le présent, par lassitude d'un éternel recommencement, n'iraient-ils pas, eux aussi, jusqu'au bout? Le principe de la sélection par l'hérédité dont l'expression suprême est la famille Royale comporte d'autres applications. Des corporations autonomes et qui possèdent le représentent aussi. Or, ne voyons-nous pas le mouvement ouvrier, dès qu'il se dégage des politiciens, marcher dans ce sens? Que sont les syndicats, sinon une tentative, encore obscure et instinctive, détestable et morbide dans ses manifestations actuelles, mais juste dans son principe intime, pour les retrouver, ces corporations, les gardiennes vigilantes et fortes des droits *héréditaires* des métiers, systématiquement détruites par la Révolution (1)? Ne voyons-nous pas de même

(1) L'auteur a depuis essayé dans *la Barricade* une analyse plus complète de cette maladie de l'idée corporative sous sa forme individualiste.

nos universitaires officiels, les dévots pourtant de cette Révolution, travailler contre elle à leur insu? Par un retour pareil à celui des syndicalistes, ils en sont venus à créer des universités indépendantes. Existant en dehors de l'Etat, ces universités autonomes seront tôt ou tard, si elles vivent, sur un point donné, une limite au pouvoir issu du suffrage populaire. Et voilà une mainmorte reconstituée. Ne voyons-nous pas l'Eglise, de son côté, s'organiser dans la persécution en dehors de ce pouvoir élu? Qui sait quelle force son unité admirable, maintenue par ce profond politique que se trouve être par sa seule piété Pie X, le saint et le grand, réserve à une restauration? On multiplierait les exemples aisément et l'on constaterait tout une série d'efforts de la nature sociale dans ce pays pour recréer des centres d'activité *semblables à ceux de jadis*. Elle s'applique, en dépit de l'erreur électorale, à reconstruire la France d'après son type d'origine, parce que ce type était conforme à la loi profonde de toute vie nationale saine. Les morts et ceux à naître y avaient leurs organes d'action, à côté des vivants. N'était-ce pas un axiome de la vieille France « qu'il ne peut y avoir d'impôts sans enregistrement »? A ce mouvement, partout visible pour qui regarde attentivement la société française actuelle, il manque une conscience raisonnée. Le pays l'aurait vite, si les hommes distingués qui vous ont répondu, monsieur, avaient le courage de faire comme M. Jules Lemaître et de reconnaître publiquement ce qu'impliquent leurs justes

critiques : la nécessité de la monarchie traditionnelle. Il leur suffirait, étant des gens d'intelligence, comme ils le sont tous, de vaincre ce préjugé que l'on ne remonte pas les fleuves. Cette métaphore n'est pas même exacte, car toute la navigation fluviale consiste précisément à les remonter. Mais l'histoire n'est pas un fleuve. Les courants d'opinion n'ont pas cette pente invincible qui pousse les eaux dans un même sens. Il y a des lois fixes des sociétés, indépendantes des votes et des parlements, et en dehors de ces lois les sociétés ne peuvent pas vivre. La représentation du passé et de l'avenir dans les institutions politiques est une de ces lois absolues. Le degré de notre décadence se mesure à la méconnaissance que nous faisons de cette loi; le degré et la prospérité de l'Angleterre et de l'Allemagne monarchiques et aristocratiques, à la conformité où elles se trouvent avec cette loi. Ces deux éclatantes leçons de choses sont la meilleure confirmation des quelques idées trop sommaires que j'ai essayé de résumer dans ces courtes pages, auxquelles je voudrais ajouter ce double *post-scriptum* : d'abord qu'elles n'expriment qu'une théorie toute personnelle; en second lieu, qu'elles ne comportent aucun conseil d'abstention dans les scrutins. « Un ingénieur, » a-t-on dit justement, « annonce que tel pont est près de crouler, qu'il y a danger pour tous à s'en servir, et il y passe lui-même, si c'est la seule route pour aller à la ville. » Encore une fois, et sous ces réserves, publiez cette consultation d'un

indépendant ou ne la publiez pas, à votre gré, et croyez à mes sentiments de haute estime pour la ferme et libre manière dont vous dirigez votre excellente *Revue*.

Avril 1908.